

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_035-DE



DEL2024-035

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres en exercice | 29 |
| Quorum | 15 |
| Présents | 21 |
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Date de la convocation : Le 21 mai 2024 | |

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAX Maryline - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin - SANSOT Michel

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 3 juin 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_036-DE



DEL2024-036

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | | |
|--|-----------|--|
| Membres en exercice | 29 | <u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas <u>Absents, excusés</u> : BEZIAT Pascale - BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAX Maryline - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin - SANSOT Michel |
| Quorum | 15 | |
| Présents | 21 | |
| Votants | 25 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Date de la convocation : Le 21 mai 2024 | | |

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances rappelle à l'assemblée la délibération DEL2022-059 en date du 19 septembre 2022 qui instaurait le reversement de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2022, selon les conditions suivantes, conformément à l'article 109 de la loi de finances 2022:

- Pour les zones d'activité économiques : 100% pour la CCPG
- Pour les autres constructions : 10% pour la CCPG – 90% pour les Communes

La loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 annulait l'obligation de reversement aux EPCI qui redevenait une possibilité. Les Communes pouvaient délibérer pour abroger le reversement avant le 1^{er} février 2023, chose faite par les Communes d'Artassenx, Bascons et Bordères.

Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, il est aujourd'hui proposé d'abroger la délibération DEL2022-059 relative au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les Communes à la Communauté de Communes, pour la partie « autres constructions ».

La réversion à la CCPG de 100% de la taxe d'aménagement pour les zones d'activité économique, déjà en vigueur avant la délibération du 19 septembre 2022, est en revanche maintenue, la CCPG étant compétente en matière de gestion des zones d'activité.

Afin de modifier la répartition en cours, il convient de délibérer avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme

VU la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Abroge la délibération DEL2022-059 du 19 septembre 2022 relative au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les Communes à la Communauté de Communes, pour la partie « autres constructions »

Article 2 : Maintient le reversement par les Communes à la CCPG de 100% de la taxe d'aménagement pour les zones d'activité économique, déjà en place avant la délibération du 19 septembre 2022, ce qui concerne les zones d'activité de GUILLAUMET, JOUANLANE, TREMA 1 et 2.

Article 3 : Acte que cette décision entrera en application au 1^{er} janvier 2025

Article 4 : Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 3 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_037-DE



DEL2024-037

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | | |
|--|-----------|--|
| Membres en exercice | 29 | <u>Etaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas |
| Quorum | 15 | |
| Présents | 21 | |
| Votants | 25 | |
| Pour | 25 | |
| Contre | 0 | <u>Absents, excusés</u> : BEZIAT Pascale - BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAX Maryline - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin - SANSOT Michel |
| Abstention | 0 | |
| Date de la convocation : Le 21 mai 2024 | | |

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DE L'ESPACE JEUNES POUR LES VACANCES D'ETE 2024

Monsieur LARROSE, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance - Jeunesse présente les projets de camps de l'Espace Jeunes, qui doit se dérouler durant les vacances d'été 2024 et les budgets prévisionnels correspondant :

1^{er} séjour:

| Intitulé | Dates | Budget global | Financement extérieur | Proposition tarif familles | Nbre jeunes |
|--|----------------------------|---------------|--|----------------------------|-------------|
| Séjour 11-15 ans Vacances d'été à Soulac-sur-Mer | Du 8 au 11 juillet 2024 | 5 408,16 € | Participation CAF / Familles / CD40 | 224€ /jeune | 16 |

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

| Tranche de QF | <357€ | de 357€ à 449 | de 449,01 à 621€ | de 621,01 à 794€ | de 794,01 à 820€ | de 820,01 à 1000€ | >1000€ |
|--------------------------------|---------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|--------|
| Reste à charge à la famille | 15% | 20% | 30% | 42% | 55% | 70% | 100% |
| Proposition | 33,60 € | 44,80 € | 67,20€ | 94,08 € | 123,20 € | 156,80 € | 224 € |

**2ème séjour :**

| Intitulé | Dates | Budget global | Financement extérieur | Proposition tarif familles | Nbre jeunes |
|--|-------------------------------------|---------------|--|----------------------------|-------------|
| Séjour 11-15 ans Vacances d'été Vieux-Boucau | Du 29 juillet au 31 juillet 2024 | 3713,84€ | Participation CAF / Familles / CD40 | 143€ /jeune | 16 |

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

| Tranche de QF | <357€ | de 357€ à 449 | de 449,01 à 621€ | de 621,01 à 794€ | de 794,01 à 820€ | de 820,01 à 1000€ | >1000€ |
|--------------------------------|---------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|--------|
| Reste à charge à la famille | 15% | 20% | 30% | 42% | 55% | 70% | 100% |
| Proposition | 21,45 € | 28,60 € | 42,90 € | 60,06 € | 78,65 € | 100,10 € | 143 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide les propositions de séjours de l'Espace Jeunes pour les vacances d'été 2024 et les tarifs ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ces séjours et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 3 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_038-DE



DEL2024-038

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | |
|--------------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Quorum | 15 |
| Présents | 21 |
| Votants | 25 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |
| Date de la convocation : | |
| Le 21 mai 2024 | |

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAX Maryline - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin - SANSOT Michel

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DEPOSÉ PAR LA COMMUNE D'ARTASSENX

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la Commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposé par la Commune d'Artassenx

EG-ART-2024-01 : Réfection toiture et porche de l'église

| Taux 2024 (Patrimoine) | Montant des travaux H.T estimé | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| 30% | 9 560,91€ | DETR : 2 868,27€ | 2 868,27€ | 3 824,37€ |

Cumul : 2 868,27€

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que Madame LALANNE Evelyne, Maire de la Commune concernée s'abstient.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : Décide d'attribuer à la Commune précitée les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_038-DE



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les Commune ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 3 juin 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_039-DE



DEL2024-039

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres en exercice | 29 |
| Quorum | 15 |
| Présents | 21 |
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Date de la convocation : Le 21 mai 2024 | |

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAX Maryline - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin - SANSOT Michel

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : CREATION / SUPPRESSION DE 6 POSTES PERMANENTS

Considérant les besoins réels des services et les règles fixées par les Lignes Directrices de Gestion et afin d'assurer un service public de qualité, Monsieur le Président propose de créer les postes listés ci-dessous :

| Services | Postes permanents à créer | Nombre de postes |
|------------------------|--|------------------|
| Enfance Jeunesse | Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25h) | 1 |
| | Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (23h) | 1 |
| | Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35h) | 2 |
| Espace France services | Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35h) | 1 |
| TCP – OT | Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30h) | 1 |

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

VU les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,



CONSIDERANT les besoins des services,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer au 1^{er} juin 2024 :

- 1 poste permanent à temps non complet (25h00) d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*
- 1 poste permanent à temps non complet (23h00) d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*
- 1 poste permanent à temps complet (35h00) d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*
- 1 poste permanent à temps complet (35h00) d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *Responsable Maison des Jeunes*
- 1 poste permanent à temps complet (35h00) d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *de Conseiller France Services*
- 1 poste permanent à temps non complet (30h00) d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur Tourisme*

Article 2 : Précise que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La création de ces postes entraîne la suppression au 1^{er} juillet 2024 :

| Postes permanents à supprimer | Nombre de postes |
|--|------------------|
| Adjoint d'animation à temps non complet (25h) | 1 |
| Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (23h) | 1 |
| Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30h) | 1 |
| Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 3 |

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 3 juin 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_040-DE



DEL2024-040

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres en exercice | 29 |
| Quorum | 15 |
| Présents | 22 |
| Votants | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Date de la convocation : Le 21 mai 2024 | |

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - - POULIT Valentin - SANSOT Michel

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : DEBAT SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DES COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Président rappelle la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi « APER », qui vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire,

Dans le cadre de cette loi, il est demandé aux Communes de définir, après concertation, des « zones d'accélération » (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent porter sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables,

Si la transmission de ces zones par les Communes au référent préfectoral était initialement fixée à fin 2023, une transmission au 31 mars 2024 était tolérée pour produire des propositions qualitatives. Passé ce premier délai, les délibérations concernées seront notifiées au Comité Régional de l'Energie courant du second semestre 2024,

A la date de ce débat en Conseil Communautaire,

Les Communes suivantes ont défini leurs zones d'accélération :

- Le Vignau par délibération du conseil municipal en date du 22.02.2024
- Saint-Maurice-sur-Adour par délibération du conseil municipal en date du 24.03.2024
- Lussagnet par délibération du conseil municipal en date du 03.04.2024
- Larrivière-Saint-Savin par délibération du conseil municipal en date du 24.03.2024



- Bordères-et-Lamensans par délibération du conseil municipal
- Cazères-sur-l'Adour par délibération du conseil municipal en date du 09.04.2024

Les communes d'Artassenx, Bascons, Grenade-sur-l'Adour et Maurrin ont défini leurs modalités de concertation. Un dossier avec des propositions de zonage est en cours de consultation auprès des administrés de ces différentes communes.

L'ensemble de ces données a été communiqué pour information aux conseillers communautaires.

La Communauté de Communes du Pays Grenadois assure par conséquent en séance du 27 mai 2024 ce débat avec les élus communautaires sur la cohérence des propositions de ZAER avec le projet de territoire.

Monsieur le Président rappelle les temps d'information et d'échange qui ont été proposés aux élus et notamment :

- Présentation des attendus de la loi en Bureau des maires du 16.10.2023 avec la responsable de la Mission Transition Ecologique de la DDTM
- Réunion de travail « coordination » du 22.02.2024 avec les élus référents communaux et leurs services (secrétaires de mairie).

Monsieur le Président rappelle préalablement que la Communauté de Communes ne dispose pas de document de cadrage local. En effet, l'EPCI n'est pas assujéti à l'obligation de réaliser un PCAET (Plan Climat Air Energie Climat) et il ne dispose pas Schéma de Développement des Energies Renouvelables. Il précise que le SCOT du Pays Adour Chalosse Tursan ne contient pas d'objectifs chiffrés mais une simple recommandation pour encourager le développement des énergies renouvelables.

Suite à la conférence territoriale (départementale) animée par Madame la référente Préfectorale unique en date du 17 avril 2024, il a été précisé que le comité régional de l'énergie se réunira à la mi-juin afin de déterminer la suffisance ou non, par filières, des puissances potentielles par rapport aux objectifs.

Un deuxième arrêté préfectoral est envisagé à l'automne pour la remontée des ZAER considérant que la « première relève » achevée au 31.03.2024 bénéficie des zonages définis par 27% des communes landaises. La détermination des ZAER se poursuit pour les communes afin de s'inscrire dans cette planification énergétique.

Considérant, l'ensemble de ces informations, il ressort du débat les éléments suivants :

Monsieur BRETHOUS explique que les collectivités locales travaillent ici sur de l'intention. Le but est de les amener à réfléchir. Il n'est pas prévu de décret d'application. Le sujet est parfois difficile à expliquer ou à comprendre en Conseil municipal, sachant que d'autres réglementations pourront s'appliquer (Environnement, urbanisme...)

Différentes filières d'énergies renouvelables ont été ciblées sur notre territoire, et concernent aussi bien les entreprises que les collectivités :

- La filière photovoltaïque apparaît comme le recours privilégié pour favoriser le développement des énergies renouvelables locales, en privilégiant l'équipement des hangars agricoles et des toitures des habitations, dépendances et bâtiments publics du territoire
- Des projets de biogaz par méthanisation sont aussi identifiés. Aujourd'hui une exploitation existe sur le territoire. Cette technique est vouée à se développer sur notre territoire.
- Les réseaux de chaleur ou géothermie constituent des pistes de développement intéressantes.
- L'énergie hydroélectrique sur l'Adour. La centrale hydroélectrique sur Saint-Maurice-sur-Adour produit de l'énergie pour environ 2 500 habitants. Le renforcement des capacités existantes constitue une opportunité à étudier.
- L'énergie hydrogène
- Aucune commune n'a identifié de zonages liés au développement de l'énergie éolienne en considération des risques d'acceptabilité par les populations locales et des éventuelles contraintes aéronautiques civiles ou militaires (BA 118).



SUR LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE (PV) :

- Il est attendu de privilégier en priorité les installations en toiture des bâtiments :
 - o Les collectivités et les grandes entreprises doivent être exemplaires. Le recours aux modalités d'autoconsommation collective est à encourager notamment auprès des collectivités.
 - o Pour les particuliers, il est indiqué l'intérêt de recourir au cadastre solaire départemental pour aider à la décision (<https://landes.cadastre-solaire.fr/>).
Une attention particulière sera néanmoins portée pour les espaces de périmètres protégés : sites inscrits au titre des monuments historiques ou inventoriés au titre du patrimoine naturel et qui présente un intérêt paysager manifeste.
 - o Les agriculteurs veilleront à un usage pertinent de nouveaux bâtiments (hangars notamment) pour ne pas essaimer des installations agricoles « vides » sur l'ensemble du territoire.

- Les ombrières PV concernent les entreprises et les espaces de stationnement de plus de 1500m². La Commune de Grenade est concernée, tout comme les entreprises telles que SOLEAL

- L'agrivoltaïsme avec le projet Terr'Arbouts représente une production de 384 GWh, soit la consommation de 84 629 foyers. Monsieur BRETHOUS propose d'évoquer le dossier Terr'Arbouts en fin de séance si les élus le souhaitent.

Madame LALANNE explique qu'Artassenx n'a zoné que les toitures.

Grenade a repéré les toitures, certains terrains pour l'installation de photovoltaïques au sol et quelques friches industrielles.

Monsieur OGÉ souligne que la loi sur le photovoltaïque privilégie les friches agricoles mais la définition n'est pas claire.

Monsieur le Président rajoute que la CDPNAF travaille également sur un cadre départemental prenant en compte la basse valeur agronomique des terres. Le sujet est abstrait mais important.

Il invite les élus à consulter le cadastre solaire qui donne le potentiel de production énergétique de chaque bâtiment selon son exposition.

SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE :

Monsieur LAFENÊTRE explique avoir rencontré des énergéticiens avec Monsieur LAFITE. Ces derniers avaient expliqué que des éoliennes pouvaient être installées sur une petite partie des Communes de Lussagnet et Le Vignau uniquement.

Monsieur OGÉ rajoute que la proximité de la BA118 ne favorise pas l'installation de ce type d'équipement.

SUR LA FILIÈRE BIOGAZ

En ce qui concerne la Méthanisation, Monsieur LAFENÊTRE précise que l'entreprise TERÉGA a pour projet de démarcher les agriculteurs afin de les inciter à s'équiper de petites unités de méthanisation.

Nous connaissons l'utilisation du lisier, mais les unités peuvent être alimentées par de l'ensilage ou des cultures telles que le maïs, le blé...

1 ou 2 agriculteurs qui ont du fumier pourraient s'équiper et avoir de quoi alimenter le méthaniseur.

L'Allemagne pratique ainsi. L'unité permet de sécher les fourrages, chauffer la maison ou la laiterie. Les agriculteurs arrivent à être autonomes.

TERÉGA souhaiterait initier une démarche similaire à la construction de bâtiments photovoltaïques. L'entreprise aiderait les agriculteurs à investir et ces derniers pourraient racheter l'équipement au bout d'une douzaine d'années.

Monsieur BRETHOUS explique avoir visité des installations de méthanisation en Allemagne. La réglementation est différente. Les méthaniseurs sont alimentés par des matières premières destinées à l'alimentation animale alors qu'elles ne représentent que 5% des substrats en France. Lactalis et de grands groupes sont présents en Allemagne.



Madame PERRIN explique que la méthanisation et la micro méthanisation représentent un fort potentiel de production d'énergie. Si un maximum d'exploitants couvrait leurs fosses à lisier, cela pourrait remplacer une centrale nucléaire. Ce type de production d'énergie représente également un complément de revenu pour l'exploitation. De plus, le Digestat est une matière minérale, qui peut être absorbée par les plantes. Le petit bémol est que lorsqu'on apporte des matières organiques dans le sol, cela nourrit le sol, ce qui est moins le cas avec le digestat. Monsieur RAULIN rajoute que Bascons a également repéré une zone de méthanisation sur la zone des canards.

SUR LA FILIERE GEOTHERMIE

Monsieur RAULIN explique que la Commune de Bascons a 11 puits en centre bourg. La Commune pourra mettre en place des sondes de puisage afin de réinjecter l'eau dans des pompes à chaleur ou vers une chaufferie collective afin de chauffer les bâtiments communaux. La chaufferie pourrait également être alimentée par des plaquettes ou des copeaux de bois. La Commune pourrait passer une convention avec un agriculteur ou un prestataire.

SUR LA FILIERE HYDROGENE

La Commune de Bascons a identifié son territoire comme pouvant accueillir de l'énergie hydrogène. Monsieur RAULIN explique que des sondages avaient été réalisés il y a quelques années pour du pétrole, pourquoi pas l'hydrogène à l'avenir. Monsieur LAFENÊTRE répond que des sondages avaient été réalisés sur Maurrin mais qu'il n'y avait pas eu de suite.

Pour finir, Monsieur BRETHOUS explique que la CCPG pourra être amenée à conforter les réflexions menées au niveau des Communes à l'avenir.

Ce travail de zonage est une intention, cela facilitera peut-être le travail d'autres élus plus tard.

Monsieur DUCLAVÉ pense que ce travail de zonage n'aura pas de suite. Il fallait faire vite, finalement 6 mois de plus ont été accordés. Il n'y voit pas d'intérêt. Madame PERRIN répond que le réchauffement climatique est une réalité, se dire que cela ne sert à rien n'est pas une solution.

Monsieur OGÉ rajoute que les zones ciblées dans nos communes, sont des zones où les opérateurs seront aidés dans leurs démarches. Ces zonages sont le signal que les Communes sont prêtes à accueillir des projets.

Monsieur BRETHOUS conclut que les Communes, à travers leurs délibérations ont ouvert des perspectives au photovoltaïque, à l'agrivoltaïques, à l'hydrogène, à la méthanisation... Le territoire est dynamique

Nous avons évoqué le fait d'être exemplaire à travers nos actions, nos constructions, ces zonages vont dans le bon sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du débat sur la cohérence des ZAER avec le projet de territoire,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la justification du présent débat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 3 juin 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Borderes et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-24400824-20240527-DEL2024_041-DE



DEL2024-041

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres en exercice | 29 |
| Quorum | 15 |
| Présents | 22 |
| Votants | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Date de la convocation : Le 21 mai 2024 | |

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - - POULIT Valentin - SANSOT Michel

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : OPAH DU PAYS GRENAOIS - AIDE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS - DOSSIER N°1

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) est engagée depuis le 1^{er} juillet 2023 dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La CCPG subventionne les travaux des « Propriétaires Bailleurs » (PB), qui créent un logement locatif social, selon un critère lié à la dégradation du bâti et dans les mêmes conditions que l'ANAH. Les montants associés aux interventions de la collectivité sur ce volet PB requièrent une décision de l'assemblée communautaire pour chacun des dossiers éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020,

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2022-094 du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),



CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain » dont le volet habitat constitue un thème majeur dans la politique de revitalisation,

CONSIDERANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH pour améliorer la qualité des logements des propriétaires occupants mais aussi développer un parc locatif conventionné quasi inexistant en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui prévoit sur 3 ans (renouvelable 2 ans) d'accompagner la réhabilitation de 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) sur un périmètre déterminé des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDERANT la mise en place des moyens de suivi-animation dévolus à la mise en œuvre de cette OPAH avec une équipe pluridisciplinaire et opérationnelle pendant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT le programme d'intervention validé par délibération n°2022-094 précitée pour calibrer un budget d'intervention de 292 000 € pour les propriétaires bailleurs, sur une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la co-signature de la convention d'OPAH en date du 21 mars 2023 qui définit les modalités retenues par les différentes parties (Etat, ANAH, PROCIVIS et CCPG) pour mener à bien ce programme d'actions sur l'ensemble du Pays Grenadois,

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2024 de la CCPG qui alloue une enveloppe dans le cadre du chapitre 65 article 65741 (subventions ménages) d'un montant de 132 000 €,

CONSIDERANT le dépôt d'un dossier de demande de subvention par Mme et M. BEAUMARD dans les conditions suivantes :

| NOM DU PB | ADRESSE | LOGEMENT | DEGRADATION |
|-------------------------------|---|-------------------|--------------------|
| BEAUMARD Sophie et Mathieu | 6, rue du Soleil Grenade-sur-l'Adour | 1 | LOURDE |
| SURFACE | TYPLOGIE | STATUT LOCATIF | LOYER PROGRAMME |
| 55,40 m ² | T3 (triplex) | Intermédiaire | 378 € |

CONSIDERANT l'instruction de cette demande et les modalités de subventions possibles suivantes :

| Montant travaux subventionnés (plafonné à 1000€/m ²) | Aide ANAH (35%) hors primes énergétiques | Aide CCPG (équivalent ANAH) |
|--|---|-----------------------------|
| 58 713 € (honoraires compris) | 20 550€ | 20 550€ |

CONSIDERANT l'accord de subvention de l'ANAH notifié le 5 avril 2024 après consultation de la commission locale d'amélioration de l'habitat pour un montant de 20 550€,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'octroi d'une subvention communautaire d'un montant de 20 550€ à Madame et Monsieur BEAUMARD Sophie et Mathieu dans les conditions déclinées ci-dessus

Article 2 : Accorde à titre exceptionnel au bénéficiaire le versement d'un acompte éventuel de 50 % de la subvention engagée sur justificatifs d'un acquittement d'au moins 50% du montant des travaux subventionnés



Article 3 : Précise que le solde de la subvention sera versé dès l'acquittement de mmiii vise par l'ANAH

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 3 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-24400824-20240527-DEL2024_041-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_42-DE



DEL2024-042

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | |
|--|-----------|
| Membres en exercice | 29 |
| Quorum | 15 |
| Présents | 22 |
| Votants | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Date de la convocation : Le 21 mai 2024 | |

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - - POULIT Valentin - SANSOT Michel

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : OPAH DU PAYS GRENAOIS - AIDE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS - DOSSIER N°2

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) est engagée depuis le 1^{er} juillet 2023 dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La CCPG subventionne les travaux des « Propriétaires Bailleurs » (PB), qui créent un logement locatif social, selon un critère lié à la dégradation du bâti et dans les mêmes conditions que l'ANAH. Les montants associés aux interventions de la collectivité sur ce volet PB requièrent une décision de l'assemblée communautaire pour chacun des dossiers éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020,

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2022-094 du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),



CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain » dont le volet habitat constitue un thème majeur dans la politique de revitalisation,

CONSIDERANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH pour améliorer la qualité des logements des propriétaires occupants mais aussi développer un parc locatif conventionné quasi inexistant en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui prévoit sur 3 ans (renouvelable 2 ans) d'accompagner la réhabilitation de 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) sur un périmètre déterminé des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDERANT la mise en place des moyens de suivi-animation dévolus à la mise en œuvre de cette OPAH avec une équipe pluridisciplinaire et opérationnelle pendant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT le programme d'intervention validé par délibération n°2022-094 précitée pour calibrer un budget d'intervention de 292 000 € pour les propriétaires bailleurs, sur une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la co-signature de la convention d'OPAH en date du 21 mars 2023 qui définit les modalités retenues par les différentes parties (Etat, ANAH, PROCIVIS et CCPG) pour mener à bien ce programme d'actions sur l'ensemble du Pays Grenadois,

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2024 de la CCPG qui alloue une enveloppe dans le cadre du chapitre 65 article 65741 (subventions ménages) d'un montant de 132 000 €,

CONSIDERANT le dépôt d'un dossier de demande de subvention par la SCI FAUGERE-ATHANASE dans les conditions suivantes :

| NOM DU PB | ADRESSE | LOGEMENT | DEGRADATION |
|----------------------|---|-------------------|--------------------|
| SCI FAUGERE-ATHANASE | 23, rue du Casse Grenade-sur-l'Adour | 1 | LOURDE |
| SURFACE | TYPLOGIE | STATUT LOCATIF | LOYER PROGRAMME |
| 71,12 m ² | T3 (avec jardin) | Conventionné | 394 € |

CONSIDERANT l'instruction de cette demande et les modalités de subventions possibles suivantes :

| Montant travaux subventionnés (plafonné à 1000€/m ²) | Aide ANAH (35%) hors primes énergétiques | Aide CCPG (équivalent ANAH) |
|---|---|-----------------------------|
| 71 120 € (honoraires compris) | 24 892 € | 24 892 € |

CONSIDERANT l'accord de de subvention de l'ANAH notifié le 5 avril 2024 après consultation de la commission locale d'amélioration de l'habitat pour un montant de 24 892€,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'octroi d'une subvention communautaire d'un montant de 24 892 € à la SCI FAUGERE-ATHANASE dans les conditions déclinées ci-dessus

Article 2 : Accorde à titre exceptionnel au bénéficiaire le versement d'un acompte éventuel de 50 % de la subvention engagée sur justificatifs d'un acquittement d'au moins 50% du montant des travaux subventionnés

Article 3 : Précise que le solde de la subvention sera versé dès l'acquittement définitif visé par l'ANAH

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_42-DE



Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 3 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-24400824-20240527-DEL2024_42-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-24400824-20240527-DEL2024_043-DE



DEL2024-043

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

| | |
|--------------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Quorum | 15 |
| Présents | 22 |
| Votants | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Date de la convocation : | |
| Le 21 mai 2024 | |

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : BIARNES David - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAX Maryline - HEBRAUD Eliane - - POULIT Valentin - SANSOT Michel

Procurations : DAUGA Patrick à PERRIN Cathy - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe - SANSOT Michel à LAFENÊTRE Jean-Luc

OBJET : BUDGET EAU POTABLE – CONVENTION DE VENTE D'EAU A LA SOCIETE SOLEAL

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, par lequel la Communauté de Communes du Pays Grenadois s'est retirée du SIAEP des Arbouts et assure la gestion de l'eau potable sur son territoire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2003 qui détermine les communes incluses dans le périmètre des zones de répartition des eaux,

VU la présence d'une zone de répartition des eaux sur le territoire entraînant l'application d'un tarif progressif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-12-4, alinéa II,

CONSIDERANT que la société SOLEAL située sur la Commune de Bordères-et-Lamensans est alimentée en eau potable par la Communauté de Communes du Pays Grenadois et qu'une convention pour la vente d'eau en gros a été mise en place au 1^{er} janvier 2019 avec l'entreprise,

CONSIDERANT que cette convention, d'une durée de 5 ans est arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la rencontre avec la société SOLEAL, en date du 13 mai 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les tarifs proposés à la société SOLEAL conformément à la convention jointe pour une durée de 5 ans (2024-2028)

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la société SOLEAL ainsi que tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-244000824-20240527-DEL2024_043-DE



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 3 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

